

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

26 JUILLET 2016

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 26 juillet 2016 à 19h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4

Tous, formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:
Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Quai Est de Mont-Louis
3. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et de chaussées – Appel d'offres public
4. Subdivision cadastrale – lot 269-1-9 / 9^e Rue Est
5. Règlement sur les clapets – Avis de motion
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

118-07-2016 QUAI EST DE MONT-LOUIS – APPUI AU PROJET DE PORT DE REFUGE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

Considérant qu'il y a presque 20 ans maintenant que les pourparlers entre le conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et Transports Canada ont débuté concernant la réfection et la cession du quai Est à Mont-Louis ;

Considérant que depuis ce temps, les responsables de Transports Canada nous ont rencontré à de nombreuses reprises dans ce dossier et que l'option d'enrochement avec éperon a toujours été retenue comme socialement acceptable par les élus et aussi en mai 2015 par les citoyens concernés, informés et sondés ;

Considérant la lenteur du processus de décision quant à la solution retenue par Transport Canada et le fait que la Municipalité est toujours en attente d'une réponse ;

Considérant que la pêche sportive est une activité touristique entraînant une rétention importante et des retombées économiques d'envergure depuis l'érection de ce quai, il est essentiel d'en favoriser le développement par la mise en place d'une infrastructure de substitution, preuve à l'appui par le dépôt de la pétition des citoyens ;

Considérant que la mesure (mur) prise à court terme par Transports Canada pour fermer l'accès au quai est nécessaire mais entraîne déjà un impact négatif sur le tourisme local et ce avec des manques à gagner d'importance pour l'économie des entreprises locale et régionale ;

Considérant qu'il y a eu élaboration d'un projet de développement touristique local par la Corporation de développement de St-Maxime-du-Mont-Louis consistant en un port de refuge avec zone d'accès à la pêche sportive si l'option d'enrochement avec éperon est retenue par Transports Canada. Ce projet entraînerait des retombées significatives pour l'économie locale et régionale ;

Considérant qu'il est urgent pour la Municipalité de voir ce dossier progresser en raison des risques croissants d'érosion côtière associés aux changements climatiques et de remise en circulation des contaminants séquestrés dans les sédiments sur les fonds avoisinant la structure actuelle du quai ;

En conséquence,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la Corporation de Développement de St-Maxime-du-Mont-Louis dans son projet de réalisation d'un port de refuge avec zone de pêche sportive pour le quai Est à Mont-Louis et déclare indispensable la réfection du Quai en réalisant un enrochement avec éperon par Transports Canada dans les plus brefs délais.

Proposition adoptée.

119-07-2016 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉES – APPEL D'OFFRES PUBLIC

Considérant que la mise à jour du Plan d'Intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et de chaussées est admissible au programme TECQ 2014-2018 ;

Considérant qu'il est requis de procéder à la mise à jour du Plan d'Intervention 2008 pour satisfaire aux exigences du MAMOT ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Mario Lévesque,
Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le dépôt d'un appel d'offres public sur le SEAO et entérine le choix des critères de sélection du soumissionnaire tel que définit au devis 2016-02 – Mise à jour du Plan d'Intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et de chaussées.

Proposition adoptée.

120-07-2016 SUBDIVISION CADASTRALE – LOT 269-1-9 / 9^E RUE EST

Considérant qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par Anna Côté afin de subdiviser le lot 269-1 Partie de la Seigneurie de Mont-Louis pour créer le lot 269-1-9 ;

Considérant que le certificat autorisant une opération cadastrale requis en vertu du règlement de lotissement a été approuvé ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale tel que préparé par Christian L'Italien, a.-g. sous le #

2516 de ses minutes datée du 13 juillet 2016 afin de créer le lot 269-1-9 de la Seigneurie du Mont-Louis, cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Proposition adoptée.

121-07-2016 RÈGLEMENT SUR LES CLAPETS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Renaud Robinson qu'un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal sera adopté lors d'une prochaine séance. Le projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil et une dispense de lecture est demandée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

122-07-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition Germain Émond, la séance est levée

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.